RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 3 novembre 2026

portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la reconstruction d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune de Frossay (Loire-Atlantique) soumise à la loi littoral

NOR : VLOL2626315A
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et le ministre de la ville et du logement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-5, L. 121-8 et L. 121-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-2 ;

Vu la demande de dérogation, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par la communauté de communes Sud Estuaire en vue de la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Frossay, transmise avec avis favorable du préfet de Loire-Atlantique en date du 21 juillet 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 6 octobre 2026 au 22 octobre 2026, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et dans une coupure d'urbanisation au sens de l'article L. 121-22 du code de l'urbanisme et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation ;

Arrêtent :

Article 1er

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Frossay (Loire-Atlantique).

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville et du logement.

Fait le 3 novembre 2026

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

P. MAZENC

Le ministre de la ville et du logement

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

P. MAZENC